

Un Pied devant l'Autre



à St Martin

Règlement Intérieur de l'Association de randonnée « Un pied devant l'autre à St Martin »

applicable à partir de la saison 2017/2018

1. ARTICLES DU REGLEMENT INTERIEUR

1. Les randonnées sont réservées uniquement aux membres adhérents.
2. La cotisation annuelle (licence, assurance et cotisation à l'association), est exigible lors de la première sortie, suivant l'assemblée générale.
3. Pour adhérer, il suffit de remplir la demande d'adhésion en joignant un certificat médical
4. Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur, les consignes et décisions prises par le ou les organisateurs de la randonnée.
5. Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés et sont sous la responsabilité des parents.
6. Les arrhes pour les sorties week-end ne seront pas remboursées. Toute personne n'ayant pas versé d'arrhes à la date limite d'inscription ne sera pas retenue.
7. Tous les départs des randonnées se font sur le parking du magasin Mr Bricolage à la zone de commerciale de Croupillac à Alès. **Le lieu de départ et l'heure sont inscrits sur le programme.**
8. Une participation aux frais de carburant sera demandée pour toutes personnes se faisant transporter, à diviser par le nombre de passagers. Le prix du covoiturage par voiture est indiqué sur le programme des activités
9. Nos amis les chiens ne sont pas admis, même en laisse.
10. **Respecter la nature : 1 → Ne pas cueillir, fleurs, plantes, fruits, lors des randonnées, 2 → ne rien laisser derrière soi**
11. Par mesure de sécurité, nous recommandons les chaussures de randonnées hautes de préférence.
12. Vos capacités physiques doivent être adaptées à la randonnée programmée.
13. **Les accompagnateurs et le président se réservent le droit de modifier ou d'annuler une randonnée En cas d'alerte météo Orange, la randonnée est systématiquement annulée.**
14. **Les accompagnateurs et le président se réservent le droit d'autoriser ou non une personne non adhérente à participer à une randonnée à l'essai**

2. OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUR :

Le fonctionnement du club,
les randonnées à l'essai, les inscriptions, ...

Contactez le **Président du Club** :

Les randonnées programmées

Contactez **l'accompagnateur de la randonnée** (voir programme)

3. QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

1^{er} CAS

Accident survenu lors d'une randonnée du club

L'animateur doit être en mesure de régler d'une part le problème en faisant appel aux secours si besoin et d'autre part faire la déclaration de sinistre auprès de l'assurance de la fédération.

2^{ème} CAS

Accident survenu lors d'une randonnée hors club

Le document comportant la licence qui vous est remis explique ce que vous devez faire en cas de sinistre. Conservez précieusement ce document en espérant ne jamais devoir vous en servir.